



**Projet de charte révisée
Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du
Bessin**

Avis

Bureau du 5 juillet 2023

En application de l'article R.333-6 du code de l'environnement, la Fédération des Parcs naturels régionaux a été saisie par le Ministère de la Transition écologique sur le projet de charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, par courrier en date du 14 juin 2023.

Le bureau de la Fédération soutient favorablement le projet de charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin qui s'établit sur les trois ambitions suivantes :

- **Bâtir collectivement une nouvelle vision**
- **Accroître la résilience de nos patrimoines naturels et de nos paysages**
- **Accélérer et amplifier les transitions**

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est situé dans les départements de la Manche et du Calvados, en région Normandie. Avec la création des communes nouvelles, le territoire est passé de 150 à 110 communes dont six sont partiellement classées. Le périmètre d'étude du Parc s'agrandit de 160 hectares, réparti sur deux secteurs de zones humides continentales inventoriées de la vallée de l'Aure. Le Bureau de la Fédération recommande de limiter le nombre de « villes-portes » et de s'appuyer sur le statut de « communes associées » pour celles qui présentent un intérêt particulier à travailler conjointement à la mise en œuvre du projet de charte. Sur les enjeux de gestion durable du littoral et d'adaptation au changement climatique les communes suivantes peuvent être identifiées en tant que « communes associées » : Bretteville-sur-Ay, Cricqueville-en-Bessin, Saint-Pierre-du-Mont, Deux-Jumeaux, Asnières-en-Bessin et Englesqueville-la-Percée. Le bureau insiste sur l'importance de déterminer clairement les objectifs et les formes de coopération envisagées.

Le diagnostic du territoire rend compte de l'exceptionnelle biodiversité du Parc. Organisé autour de paysages de marais, de bocages, de monts et de landes, le Parc dispose également de deux façades littorales qui l'exposent fortement aux effets du changement climatique : érosion, submersion marine, salinisation des nappes et des aquifères. Le Parc compte 73 000 habitants pour une densité moyenne de 50 habitants/km². Marqué par une présence importante de surfaces agricoles, l'économie du territoire s'organise principalement autour de l'agro-industrie et des filières de transformation du lait. Il est aussi reconnu comme destination touristique ornithologique et de nature.

Le bureau de la Fédération souligne l'effort de concertation porté par le Parc lors de l'élaboration du projet de charte. Un groupe multi-acteurs composé des élus du comité syndical, des principaux partenaires et du conseil citoyen a été constitué. Le bureau tient à souligner que la pérennité de tels collectifs de travail est une plus-value pour faire vivre le projet de territoire. Il est important que le

Parc dispose des moyens nécessaires pour en assurer l'animation.

La visite a permis à la Fédération de constater une bonne représentation de l'ensemble des signataires du projet de charte. Le Parc doit fédérer les intercommunalités autour de son projet de territoire et mettre en avant ses missions d'expérimentation et d'innovation. Le bureau rappelle la nécessité que les départements travaillent de manière conjointe dans la mise en œuvre du projet de charte. Le bureau de la Fédération insiste sur l'importance de redynamiser le conseil scientifique et de l'impliquer dans la mise en œuvre de la charte. Ce dernier pourra rendre des avis sur les projets menés et s'auto-saisir en fonction des préoccupations émergentes.

Lors de la visite, la dimension affective des traumatismes liés au Débarquement s'est fait ressentir à plusieurs reprises. Le déplacement du trait de côte et la disparition progressive des plages du Débarquement doivent conduire le territoire à étudier d'autres modes de transmission : patrimoine immatériel, médiation culturelle... Si l'évaluation de la mise en œuvre de la précédente charte conclut à un rôle reconnu et une plus-value indéniable du syndicat mixte sur les thématiques de la biodiversité, de l'élevage et du maintien du bocage, le Parc doit davantage se positionner sur les domaines de l'urbanisme opérationnel, de l'énergie, de l'habitat et de la mobilité. Il doit disposer de moyens pour le faire. De la même manière, le patrimoine géologique gagnerait à être davantage valorisé.

Avec ses partenaires, le Parc mène un travail prospectif sur l'adaptation au changement climatique et la recomposition spatiale des activités face aux risques de submersions : habitat, agriculture, tourisme... L'expertise du Parc est attendue pour intégrer ces enjeux dans les documents de planification intercommunaux. Le bureau de la Fédération reconnaît l'investissement du Parc dans l'appel à projet de la Région « Notre littoral pour Demain » et insiste sur l'importance d'associer les habitants à la construction d'un avenir désirable. Le bureau de la Fédération recommande de formaliser les partenariats à l'œuvre avec les CAUE.

Le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin est précurseur de la structuration de la filière terre crue dans la rénovation du patrimoine bâti. Le bureau de la Fédération tient à féliciter le Parc pour cette action emblématique et reconnue à l'échelle nationale. Le déploiement de la marque « Valeurs Parc » sur les savoir-faire peut constituer une piste d'amélioration que le bureau recommande d'étudier. Les signataires du projet de charte gagneraient à s'engager dans le recours aux matériaux locaux pour la construction et la rénovation des bâtiments publics.

Les principes de développement des énergies renouvelables doivent être davantage définis dans le projet de charte, en s'appuyant sur les différentes motions déjà prises par le syndicat mixte, notamment sur l'éolien et le photovoltaïque. En complément, un positionnement sur le développement de la méthanisation pourra être étudié. Le bureau recommande au Parc de travailler au développement d'un mix énergétique qui traduit les volontés locales et en cohérence avec les objectifs de préservation de la biodiversité et des paysages. Ces principes accompagneront le Parc dans la production d'avis en tant que « Personne Publique Associée ».

Le Bureau de la Fédération reconnaît le travail du Parc sur les enjeux de protection de la biodiversité, notamment la gestion conservatoire des Réserves nationales, régionales et biologiques. Le bureau de la Fédération soutient très favorablement la création d'une Réserve Naturelle Nationale dans les marais tourbeux de la Sèves et relève l'importance de poursuivre la concertation avec les Chambres Régionales d'Agriculture et les Fédérations de Chasse et de Pêche

pour définir des modalités de mise en œuvre adaptées. Ce maillage pourra être renforcé par l'engagement des collectivités locales à mener des pratiques de gestion exemplaire sur l'ensemble du foncier public des zones de marais. Les engagements de l'État doivent être à la hauteur des enjeux spécifiques du territoire, notamment concernant le soutien lié à la mise en œuvre du plan national milieux humides.

Le bureau de la Fédération reconnaît le travail exemplaire mené conjointement avec les syndicats de marais sur l'entretien des cours d'eau. Il encourage le Parc à poursuivre le travail d'accompagnement des professions agricoles en s'appuyant sur les Mesures Agroenvironnementales (MAE) et les Paiements pour services environnementaux (PSE). La plus-value du Parc sur le maintien du bocage et la replantation des haies est à relever. Le bureau rappelle l'importance de consacrer des moyens d'animation suffisants pour étendre ces missions à l'ensemble du territoire classé.

Le projet de charte pose des objectifs ambitieux en matière d'éducation à l'environnement et de mobilisation des publics. Les actions déjà engagées témoignent de l'importance du Parc à agir de concert avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement. Les moyens humains mobilisés sont insuffisants et ne semblent pas permettre la mise en œuvre des ambitions affichées.

Le bureau de la Fédération félicite le Parc pour la qualité du projet de charte. La Fédération rappelle que les Parcs naturels régionaux disposent de cinq missions qui doivent bénéficier de moyens suffisants pour assurer leur mise en œuvre. La Fédération portera une attention particulière à l'inscription de ces moyens dans le temps. La priorisation de certaines actions pourra être intégrée dans la programmation triennale du Parc.

L'avis et le rapport de la Fédération apportent un certain nombre de remarques qui doivent permettre d'améliorer et de compléter le document. Le bureau émet un avis favorable sur le projet de charte et le projet de plan de Parc présentés. Le bureau tient à saluer le travail réalisé par l'équipe du Parc naturel régional, les élus et l'ensemble des acteurs.

Adopté à l'unanimité